



**PAUSE MERIDIENNE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Article 1 – Gestion-encadrement**

La pause méridienne est gérée par la commune.

Le personnel assurant le fonctionnement de la pause méridienne comprend :

- 1 chef cuisinier, gestionnaire
- 1 adjointe
- 2 surveillant(e)s et 3 ATSEM chargés :

- ❖ de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, d'assurer le pointage des présents.
- ❖ d'aider au service pendant les repas.
- ❖ de surveiller les élèves avant et après le déjeuner.

Les repas sont préparés sur place, selon les normes diététiques, hygiéniques et sanitaires en vigueur (méthode HACCP) sous la responsabilité et la direction du chef cuisinier et de son adjointe.

**Article 2 – Usagers**

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles élémentaire et maternelle ainsi qu'aux enseignants de l'école Henri Balthiot de Dampierre en Burly, des adultes peuvent venir manger en fonction des places disponibles.

L'accueil des enfants allergiques n'est possible qu'avec la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire. Ce dernier précise si l'enfant peut déjeuner au restaurant scolaire en fonction des menus qui seront étudiés par les parents ou si les parents doivent fournir un panier repas. Ce panier repas devra être stocké dans un emballage hermétique étiqueté au nom de l'enfant puis déposé dans le caisson prévu à cet effet à l'entrée du restaurant scolaire, toute rupture de la chaîne du froid de la préparation du repas jusqu'à la présentation à l'enfant étant à proscrire.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant en l'absence de PAI.

Les repas servis sont identiques pour l'ensemble des enfants. Toutefois, les familles qui souhaitent remplacer la portion de viande proposée peuvent fournir un aliment de substitution. Les accompagnements resteront ceux préparés par le restaurant scolaire.

**Article 3 - Inscription**

Les parents peuvent inscrire leur enfant à la cantine, tout au long de l'année, auprès des responsables des salles à l'espace culturel et sportif.

**Article 4 – Vente des tickets**

En période scolaire, la vente des tickets (carnet de 10 tickets sauf le dernier mois scolaire) s'effectue à l'espace culturel, le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30 et de 16h00 à 18h00.

Pendant les congés scolaires (petites vacances), elle s'effectue le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30.

Pas de vente de tickets durant juillet (fin année scolaire) et août, information de reprise du service via les réseaux.

Ils sont payables de préférence par chèque.

Les tickets sont dus pour la semaine et remis à l'instituteur ou aux ATSEM ou dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire le lundi matin, même en cas d'inscription occasionnelle. La date, le nom et la classe de l'enfant devront impérativement figurer sur le ticket.

Seules les absences pour des motifs sérieux ou de maladie, lesquelles devront impérativement être signalées au chef cuisinier **avant 9h30 le matin**, ne donneront pas lieu à l'encaissement du ticket repas.  
**Merci de signaler également le retour de l'enfant avant 9h30 après toutes absences.**

**TELEPHONE DE LA CANTINE : 02 38 35 08 59**

### **Article 5 – Tarifs**

Le prix des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire, est fixé comme suit :

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| - Enfants de l'école élémentaire et maternelle | 1,00 € |
| - Adultes                                      | 5,00 € |

### **Article 6 – Approche éducative – conduite - discipline**

Les enfants devront se laver les mains avant chaque repas.

Ils devront se rendre au restaurant scolaire dans le calme et respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Pour stimuler le développement du goût, les enfants sont invités à découvrir différents plats.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants, c'est pourquoi, les conversations doivent se tenir dans le calme.

Tout élève ayant une attitude inconvenante ou un comportement incorrect envers le personnel communal ou un autre enfant au cours de la pause méridienne (restaurant scolaire et récréation), pourra être :

- Amené à faire des lignes d'écriture
- Ne pas faire la récréation d'après repas
- Être exclu des activités dispensées par Matilin
- Être exclu de la pause méridienne.

Le responsable du restaurant scolaire prendra contact avec les parents afin de les informer des sanctions et leur expliquer le motif.

### **Article 7 – Acceptation du règlement**

Le règlement est remis, en début d'année scolaire, au représentant légal de l'enfant.

L'inscription de votre enfant ne sera validée qu'après retour signé de l'original de ce règlement.

Fait à Dampierre-en-Burly, le *21 juillet 2016*

Le Maire  
Serge MERCADIÉ

Acceptation du présent règlement :

Dampierre-en-Burly, le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_



Activités extérieures dispensées par Matilin dans le cadre de la pause méridienne de 11h45 à 12h25 au city stade :

Nom et prénom de l'enfant \_\_\_\_\_

( ) autorisé à sortir de l'enceinte de l'école dans le cadre des activités dispensées par Matilin

( ) n'est pas autorisé à sortir de l'enceinte de l'école dans le cadre des activités dispensées par Matilin

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire 202 /202

NOM .....

Prénom de(s) enfant(s) : ...../...../

...../...../...../

Date(s) de naissance : ...../...../

...../...../...../

Noms et Prénoms des parents.....

Adresse : .....

Père : ☎ ..... / .....

Mère : ☎ ..... / .....

En cas de problèmes, personnes à prévenir, **si différentes de ci-dessus** :

Nom-prénom : ..... ☎ .....

Nom-prénom : ..... ☎ .....

Votre enfant est-il allergique à certains aliments ? OUI ☐\* NON ☐

Si oui, donner la liste et **fournir un certificat médical\*** : .....

Ou

Certains aliments lui sont-ils interdits par conviction religieuse ? OUI ☐ NON ☐

Si oui lesquels :

.....

Nom du médecin traitant : ..... ☎ .....

En cas de problèmes importants, les pompiers seront appelés.

Signature





**A signer et à conserver**

**PAUSE MERIDIENNE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Article 1 – Gestion-encadrement**

La pause méridienne est gérée par la commune.

Le personnel assurant le fonctionnement de la pause méridienne comprend :

- 1 chef cuisinier, gestionnaire
- 1 adjointe
- 2 surveillant(e)s et 3 ATSEM chargés :

- ❖ de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, d'assurer le pointage des présents.
- ❖ d'aider au service pendant les repas.
- ❖ de surveiller les élèves avant et après le déjeuner.

Les repas sont préparés sur place, selon les normes diététiques, hygiéniques et sanitaires en vigueur (méthode HACCP) sous la responsabilité et la direction du chef cuisinier et de son adjointe.

**Article 2 – Usagers**

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles élémentaire et maternelle ainsi qu'aux enseignants de l'école Henri Balthiot de Dampierre en Burly, des adultes peuvent venir manger en fonction des places disponibles.

L'accueil des enfants allergiques n'est possible qu'avec la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire. Ce dernier précise si l'enfant peut déjeuner au restaurant scolaire en fonction des menus qui seront étudiés par les parents ou si les parents doivent fournir un panier repas. Ce panier repas devra être stocké dans un emballage hermétique étiqueté au nom de l'enfant puis déposé dans le caisson prévu à cet effet à l'entrée du restaurant scolaire, toute rupture de la chaîne du froid de la préparation du repas jusqu'à la présentation à l'enfant étant à proscrire.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant en l'absence de PAI.

Les repas servis sont identiques pour l'ensemble des enfants. Toutefois, les familles qui souhaitent remplacer la portion de viande proposée peuvent fournir un aliment de substitution. Les accompagnements resteront ceux préparés par le restaurant scolaire.

**Article 3 - Inscription**

Les parents peuvent inscrire leur enfant à la cantine, tout au long de l'année, auprès des responsables des salles à l'espace culturel et sportif.

**Article 4 – Vente des tickets**

En période scolaire, la vente des tickets (carnet de 10 tickets sauf le dernier mois scolaire) s'effectue à l'espace culturel, le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30 et de 16h00 à 18h00.

Pendant les congés scolaires (petites vacances), elle s'effectue le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30.

Pas de vente de tickets durant juillet (fin année scolaire) et août, information de reprise du service via les réseaux.

Ils sont payables de préférence par chèque.

Les tickets sont dus pour la semaine et remis à l'instituteur ou aux ATSEM ou dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire le lundi matin, même en cas d'inscription occasionnelle. La date, le nom et la classe de l'enfant devront impérativement figurer sur le ticket.

Seules les absences pour des motifs sérieux ou de maladie, lesquelles devront impérativement être signalées au chef cuisinier **avant 9h30 le matin**, ne donneront pas lieu à l'encaissement du ticket repas.

**Merci de signaler également le retour de l'enfant avant 9h30 après toutes absences.**

**TELEPHONE DE LA CANTINE : 02 38 35 08 59**

### **Article 5 – Tarifs**

Le prix des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire, est fixé comme suit :

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| - Enfants de l'école élémentaire et maternelle | 1,00 € |
| - Adultes                                      | 5,00 € |

### **Article 6 – Approche éducative – conduite - discipline**

Les enfants devront se laver les mains avant chaque repas.

Ils devront se rendre au restaurant scolaire dans le calme et respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Pour stimuler le développement du goût, les enfants sont invités à découvrir différents plats.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants, c'est pourquoi, les conversations doivent se tenir dans le calme.

Tout élève ayant une attitude inconvenante ou un comportement incorrect envers le personnel communal ou un autre enfant au cours de la pause méridienne (restaurant scolaire et récréation), pourra être :

- Amené à faire des lignes d'écriture
- Ne pas faire la récréation d'après repas
- Être exclu des activités dispensées par Matilin
- Être exclu de la pause méridienne.

Le responsable du restaurant scolaire prendra contact avec les parents afin de les informer des sanctions et leur expliquer le motif.

### **Article 7 – Acceptation du règlement**

Le règlement est remis, en début d'année scolaire, au représentant légal de l'enfant.

L'inscription de votre enfant ne sera validée qu'après retour signé de l'original de ce règlement.

Fait à Dampierre-en-Burly, le *21 juillet 2016*

Le Maire  
Serge MERCADIÉ

Acceptation du présent règlement :

Dampierre-en-Burly, le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :



---

Activités extérieures dispensées par Matilin dans le cadre de la pause méridienne de 11h45 à 12h25 au city stade :

Nom et prénom de l'enfant \_\_\_\_\_

( ) autorisé à sortir de l'enceinte de l'école dans le cadre des activités dispensées par Matilin

( ) n'est pas autorisé à sortir de l'enceinte de l'école dans le cadre des activités dispensées par Matilin

Signature du représentant légal :